

## AUDIENCE LABS

Société Anonyme au capital de : 3 485 820 euros

Siège social : 2, Place Louis Pradel, 69001 Lyon

533 030 698 R.C.S. Lyon

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21/12/2020

#### FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions de la Société AUDIENCE LABS, société anonyme au capital de 3 485 820 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 533 030 698 et ayant son siège social 2, place Louis Pradel à Lyon (69001),

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la Société,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2020 à 9 heures, ci-annexé,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net déficitaire de 117.826 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

***Rayer les mentions inutiles :***      POUR                              CONTRE                              ABSTENTION

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de 117.826 euros au poste de « report à nouveau ».

***Rayer les mentions inutiles :***      POUR                              CONTRE                              ABSTENTION

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

***Rayer les mentions inutiles :***      POUR                              CONTRE                              ABSTENTION

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

***Rayer les mentions inutiles :***      POUR                              CONTRE                              ABSTENTION

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

**Rayer les mentions inutiles :**      POUR                                      CONTRE                                      ABSTENTION

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de publicité et autres qu'il appartiendra.

**Rayer les mentions inutiles :**      POUR                                      CONTRE                                      ABSTENTION

Fait à ..... , le ...../12/2020

**Signature**

#### **Note importante**

Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

L'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Le présent formulaire vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le 9 septembre 2016 au plus tard.

Le formulaire de vote reçu par la Société doit comporter les mentions suivantes : - les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

- la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

Un actionnaire ne peut, à la fois, adresser à la Société une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.